

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale (« l'Assemblée Générale ») de la société IT LINK (« IT LINK » ou « la Société »), à l'effet de vous soumettre douze résolutions.

Nous vous exposons, dans le présent rapport, les motifs de ces résolutions.

Pour plus d'informations sur l'activité de la Société et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'année 2020, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site internet de la Société.

- RESOLUTIONS 1 & 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, faisant ressortir un chiffre d'affaires de 1.368 k€ et un bénéfice de 1.005 k€; et les comptes consolidés du groupe IT LINK pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 avril 2020.

Au titre de l'exercice 2019, le montant des charges non déductibles est de 1.025 k€. Il s'agit principalement de la participation, de la provision pour engagements de retraite et la contribution sociale de solidarité.

RESOLUTION 2: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Compte-tenu du résultat de l'exercice faisant apparaître un bénéfice de 1.005 k€, il vous est proposé au titre de la deuxième résolution d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau ». Ce dernier serait ainsi porté du solde créditeur de 1.962 k€ à un solde créditeur de 2.967 k€.

En raison de l'aide d'Etat dont a bénéficié la Société en ayant recours au mécanisme de chômage partiel, il ne sera pas proposé de distribution de dividendes pour l'exercice 2019.

- RESOLUTION 4 : APPROBATION DES CONVENTIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice 2019, la société IT LINK n'a conclu aucune convention autre que l'engagement d'indemnité de départ au bénéfice de son Président-Directeur Général (approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2019) ayant donné lieu à l'application de la procédure visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

- RESOLUTION 5 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. ÉRIC GUILLARD

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Éric Guillard pour une nouvelle période de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Éric Guillard, co-fondateur de la société IPSIS (filiale historique du Groupe IT LINK), occupe les fonctions de Directeur Général de la Société depuis 2018.

A la date du présent rapport, arrêté le 28 avril 2020, il détient 7.892 actions de la Société.

- RESOLUTION 6 - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2020

Il vous est proposé dans la sixième résolution de vous prononcer au titre du vote exante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux d'IT LINK SA, soit actuellement le Président-Directeur Général et les administrateurs, telle que présentée à la section 4.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- RESOLUTIONS 7 & 8: APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DE CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX REQUISES PAR L'ARTICLE L.225-37-3 I du CODE DE COMMERCE; APPROBATION DES ELEMENTS FIXES ET VARIABLES COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUES AU TITRE DE CET EXERCICE AU PRESIDENT-DIRECTEUR-GENERAL, M. ÉRIC GUILLARD

Il vous est proposé dans les septième et huitième résolutions de vous prononcer au titre du vote ex-post, sur les éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos aux mandataires sociaux, tels que présentés aux sections 4.2.1 et 4.2.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- RESOLUTION 9 : FIXATION DE LA REMUNERATION ANNUELLE ALLOUEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour rappel, l'Assemblée Générale de la Société du 17 décembre 2019 a voté la résolution suivante :

«L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à quatorze-mille (14.000) euros et rappelle que conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration de répartir le montant global annuel de jetons de présence entre ses membres».

Il vous sera proposé au titre de la neuvième résolution, de fixer le montant de cette rémunération annuelle à seize-mille-huit-cent (16.800) euros à compter de la présente Assemblée Générale et les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale, dans les conditions d'allocation habituelles, soit une perception intégrale de la rémunération subordonnée à la présence effective des administrateurs (seule l'absence ne donnant lieu à aucune rémunération).

- RESOLUTION 10: AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Dans la dixième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à opérer sur les propres actions de la Société, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vue notamment :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables);
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du code de commerce ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du code de commerce, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise;
- d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- d'annuler des actions.

Le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10% de son capital social.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant le cas échéant tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réverse la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 35 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 35 euros s'élèverait à 2.551.920 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2019, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres, composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Veuillez noter que cette résolution ne vise qu'à reconduire l'autorisation qui avait déjà été accordée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019, à laquelle elle se substituerait.

RESOLUTION 11: TRANSFERT DES TITRES DE LA SOCIETE VERS EURONEXT GROWTH ET POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il vous est proposé d'autoriser et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de réaliser le transfert de cotation des instruments financiers de la société du compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth.

Cette résolution est motivée par la volonté de positionner les titres de la société sur un marché plus en adéquation avec sa capitalisation, ses investisseurs et son organisation. Il est aussi attendu une économie substantielle dans le coût lié à la gestion de la cotation.

- RESOLUTION 12: POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives requises et consécutives à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter, après lecture des rapports des Commissaires aux comptes, l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration